

Comptabilité des associations de communes, des agglomérations et des ententes intercommunales

Participation communale aux actifs et passifs des associations

Les associations de communes ainsi que les agglomérations disposent de la personnalité juridique et établissent leur propre comptabilité. Au niveau patrimonial, ces collectivités ont la propriété des biens acquis et construits ; le cas échéant elles comptabilisent les conséquences financières des dettes contractées. En tant que partie prenante à la constitution de ce type de collectivité, les communes membres sont amenées à assurer sa pérennité financière et à couvrir ses éventuels déficits résultant du compte de résultats.

Bien qu'elles ne disposent pas de la copropriété des biens, les communes membres, par l'approbation des statuts de la collectivité, devront assumer leur part à la dette en cas de dissolution de l'entité (engagement conditionnel). Diverses configurations de financement des investissements existent au sein des associations de communes et des agglomérations :

- < l'association emprunte seule, les communes membres assument la charge financière par le biais de leur participation annuelle ;
- < les communes reprennent l'ensemble de la dette qu'elles gèrent elles-mêmes ; il s'agit d'une avance des communes à l'association, cette dernière, en tant que propriétaire, comptabilise dans son bilan l'actif du bien ;
- < une partie des communes reprennent directement leur part à la dette (avance à l'association) ; les autres laissent leur part à l'association et en assument la charge financière par le biais de leur participation annuelle.

Afin de comparer les indicateurs financiers, spécifiquement l'indicateur d'endettement des communes notamment lorsque le financement des investissements par les communes n'est pas identique au sein de l'association, il est important de tenir compte de la part de la commune aux dettes des éventuelles associations intercommunales dont elle est membre.

Sachant qu'il n'y aura pas d'opérations de consolidation entre communes et associations de communes, des corrections doivent être effectuées « manuellement » dans le calcul des indicateurs concernés. Pour ce faire, les informations nécessaires à ces « corrections manuelles » doivent être communiquées aux communes membres avant le bouclage de leurs comptes annuels, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Plan comptable des associations de communes à buts multiples

Concernant les associations de communes à buts multiples ainsi que les agglomérations, le plan comptable doit être structuré de telle manière qu'il fasse ressortir toutes les tâches dévolues, par leurs statuts, à ces collectivités.

- Exemple : **Association « Réseau Santé et Sociale du District » (RSSD)**
 Les buts de cette association sont mentionnés dans ses statuts et concernent toutes les communes du district D :
- Service des curatelles
 - Gestion du Home médicalisé « Les Peupliers », commune B
 - Gestion du Home médicalisé « Les Berges du Lac », commune T
 - Service de l'aide et des soins à domicile
 - Service des ambulances
 - Gestion de l'immeuble pour personnes âgées « La Tulipe » (sans soins)

| |
|--|
| <p>0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>0110 Comité de direction de l'association 0120 Assemblée des délégués 0220 Administration générale de l'association</p> |
| <p>1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS</p> <p>1402 Service de curatelle</p> |
| <p>4 SANTÉ</p> <p>4121 Home médicalisé "Les Peupliers" 4122 Home médicalisé "Les Berges du Lac" 4210 Service de l'aide et des soins à domicile 4220 Service des ambulances du district</p> |
| <p>5 PRÉVOYANCE SOCIALE</p> <p>5340 Immeuble "La Tulipe" pour personnes âgées</p> |

Seule la tâche de la pure gestion administrative de l'association (comité, assemblée des délégué-e-s et administration) est comptabilisée dans la fonction 0 *Administration générale*, l'administration de chaque service spécifique aux autres tâches est intégrée dans la fonction respective.

La fonction 9 *Finances* n'est ouverte que pour les écritures de clôture, par contre chaque service intègre dans sa propre fonction les charges financières. Par exemple, l'intérêt de la dette contractée et l'amortissement comptable de l'investissement réalisé pour l'EMS « Les Berges du Lac » doivent être comptabilisés dans le compte 4122 *Home « Les Berges du Lac »*.

| | |
|--------------|--|
| 4 | SANTÉ |
| 4121 | Home médicalisé "Les Berges du Lac" |
| ... | |
| 4121.3010.08 | Salaire de la réceptionniste de l'EMS |
| ... | |
| 4121.3300.00 | Amortissement de l'immeuble |
| 4121.3300.12 | Amortissement du matériel médical |
| ... | |
| 4121.3400.00 | Intérêts de la dette relative à l'immeuble |
| ... | |

Règles concernant les ententes intercommunales

En tant que collectivité de niveau communal, l'entente intercommunale est soumise aux règles du MCH2. Ne disposant pas de la personnalité juridique, il appartient à la commune pilote, qui tient les comptes de l'entente intercommunale, d'intégrer la comptabilité de cette dernière dans un sous-compte dont le résultat doit être intégré. Toutes les communes partenaires de l'entente, y compris la commune pilote, intègrent à leurs comptes leur part respective des résultats lors de la clôture de l'exercice comptable.

La révision des sous-comptes des ententes intercommunales est effectuée annuellement par l'organe de révision de la commune pilote selon une procédure standardisée. Parmi les contrôles à effectuer par l'organe de révision, on relève notamment le résultat équilibré du sous-compte ainsi que le respect de la convention concernant la répartition du résultat des charges.

Exemple : **Cercle scolaire du Mont-Vert**
Entente intercommunale regroupant 3 communes
L'extrait de compte ci-dessous est celui de la commune pilote ; il intègre également le sous-compte 2121 *Cercle scolaire du Mont-Vert*, sous-compte qui doit être équilibré.

| | | charges | revenus |
|-------------|--|-------------------|-------------------|
| 2 | FORMATION | | |
| ... | | | |
| 2110 | École primaire I (1H - 2H) | | |
| ... | | | |
| 2120 | École primaire II (3H - 8H) | | |
| ... | | | |
| 2120.361.00 | Participation au Cercle scolaire (<i>commune pilote</i>) | 86'750.00 | |
| ... | | | |
| 2121 | Cercle scolaire du Mont-Vert | 845'300.00 | 845'300.00 |
| | (<i>le total du sous-compte est équilibré</i>) | | |
| ... | | | |
| 2121.461.00 | Participation des communes du Cercle scolaire (<i>y.c. le montant de la commune pilote</i>) | | 385'210.00 |
| ... | | | |